

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 juillet 2011

---

RÉPARTITION DES CONTENTIEUX ET ALLÈGEMENT DE CERTAINES PROCÉDURES  
JURIDICTIONNELLES - (n° 3604)

Commission	
Gouvernement	

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 119

présenté par  
le Gouvernement

-----  
à l'amendement n° 58 de M. Michel Bouvard  
-----

**APRÈS L'ARTICLE 24 VICIES**

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 5 :

« À compter de l'examen du projet de budget primitif pour 2013, le projet de budget ... (*le reste sans changement*) ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La présentation d'un rapport relatif à la dette des communes est une initiative intéressante. Il conviendrait simplement de décaler son entrée en vigueur à l'élaboration du budget pour 2013, afin de laisser aux collectivités concernées le temps de se préparer à cette nouvelle obligation.